Service des automobiles
et de la navigation
Av. du Grey 110
1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 Sélection 12
san.rtech@vd.ch
www.vd.ch/san

Imprimer le formulaire

Demande préalable pour abaisser la vitesse maximale d'un véhicule à 30 km/h en vue de son immatriculation en agricole

En application des art. 48 al. 2, 4, 5 et 161 de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41), le soussigné sollicite le contrôle d'un véhicule qui va être transformé en véhicule automobile agricole.

Marque et type	
N° de châssis	
N° homologation / Réception	
1re mise en circulation	

Description de la modification

Remarques :
Le véhicule lourd devra subir au préalable une inspection technique à vitesse normale dans un centre (Lausanne, Aigle, Yverdon-les-Bains) et il devra être reconnu conforme (à l'exception du tachygraphe et du Tripon).

Conditions d'acceptation :
La modification doit être apportée dans le respect des conditions de l'aide-mémoire asa KT 15.
L'art. 164 al. 3 OETV concernant la cabine (non homologuée) doit être respecté pour le véhicule mis en circulation après le 1er octobre 1978.

Usage :
Un véhicule immatriculé en plaque verte ne peut effectuer que des courses à caractère agricole selon les art. 86 à 90 de l'ordonnance du 13 novembre 1962 sur les règles de la circulation routière (OCR; RS 741.11).

Firme / nom et prénom			
Adresse			
N° postal, localité		N° tél./natel	

Veuillez retourner le formulaire dûment complété au bureau des autorisations spéciales à Lausanne avant d'effectuer une quelconque modification.

Signature